



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-01

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2022

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d’absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Monsieur Pascal JEULAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2022

Rapporteur :

Dominique Dominique CAP Maire

Exposé

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2022.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-02

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Monsieur Pascal JEULAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Installation d'un nouveau Conseiller municipal**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Monsieur Olivier Lebosquain, élu sur la liste « Plougastel, on l'aime », a présenté par courrier reçu en mairie le 23 novembre 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est donc Madame Tiphaine Boisson, candidate suivante sur la même liste, qui devient Conseillère Municipale. Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Olivier Lebosquain et de l'installation de Madame Tiphaine Boisson en qualité de conseillère municipale.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre de la démission de Monsieur Ollivier Lebosquain et de l'installation de Madame Tiphaine Boisson en qualité de conseillère municipale.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-03

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Modification de la composition des commissions du Conseil municipal

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d’absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 7

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Modification de la composition des commissions du Conseil municipal**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Considérant la démission de Monsieur Olivier Lebosquain en date du 23 novembre 2022 de ses fonctions de conseiller municipal, élu sur la liste « Plougastel, on l'aime ! », et membre de la commission suivante :
3ème commission : Urbanisme, Travaux et Développement durable

Considérant que Madame Tiphaine Boisson est installée dans ses fonctions de conseillère municipale représentant la liste « Plougastel, on l'aime ! »

Considérant que Madame Tiphaine Boisson a souhaité intégrer la commission n°2 « Action sociale, enfance et jeunesse ».

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu l'installation de Madame Tiphaine Boisson, comme conseillère municipale, en date du 13 décembre 2022.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de procéder à main levée à la désignation de Madame Tiphaine Boisson au sein de la commission n° 2 « Action sociale, enfance et jeunesse ».

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

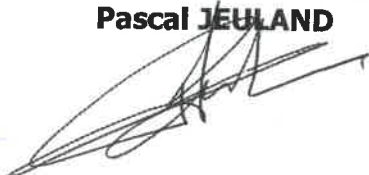
Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique CAP



Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-04

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Rapport d'activité - Année 2021

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapport d'activité - Année 2021

Rapporteur :

Dominique Dominique CAP Maire

Exposé

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le développement durable égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du rapport d'activité développement durable égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-05

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2021

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Monsieur Pascal JEULAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets -**Rapporteur :****Dominique Dominique CAP Maire****Exposé**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel 2021 comprend une présentation générale, les faits marquants 2021, des données techniques, économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Le rapport 2021 a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2021 et à en prendre acte.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-05

Commune de Plougestel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2021

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Monsieur Pascal JEULAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets -**Rapporteur :****Dominique Dominique CAP Maire****Exposé**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel 2021 comprend une présentation générale, les faits marquants 2021, des données techniques, économiques et financières et une présentation de l'organisation générale. Le rapport 2021 a été mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2021 et à en prendre acte.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**

**CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-07

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Remplacement d'un membre du
comité consultatif de la vie
scolaire**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 7

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Remplacement d'un membre du comité consultatif de la vie scolaire**Rapporteur :****Gwenaëlle Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire****Exposé**

Par délibération n°2020-10-10 en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres élus et procédé à leur désignation.

Par courrier en date du 23 août 2022, Madame Catherine BOTHUAN – conseillère municipale a présenté sa démission avec effet au 23 août 2022.

De fait, Madame Catherine BOTHUAN qui siégeait au comité consultatif de la vie scolaire, doit être remplacée.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De désigner Monsieur Michel Corre afin de siéger au comité consultatif de la vie scolaire.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-08

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Débat d'orientation budgétaire 2023

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Débat d'orientation budgétaire 2023**Rapporteur :****Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le rapport présenté est annexé à la présente délibération.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-09

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Catalogue des tarifs 2023

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Catalogue des tarifs 2023

Rapporteur :

Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget communal

Considérant l'avis des différentes commissions

Un tableau synthétique de l'ensemble des tarifs de la commune est établi et annexé à la présente délibération

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les tarifs annexés applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-10

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Décision modificative 2022 - n°1 -
Lotissement de Goarem an Eol**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Décision modificative 2022 - n°1 - Lotissement de Goarem an Eol**Rapporteur :****Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-02-07 du 15 février 2022 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2022-03-13 du 31 mars 2022 relatif au vote du budget supplémentaire du budget général pour l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général :

Section de fonctionnement :

- Ajustement des écritures de stocks au vu des mouvements comptables réalisés à ce jour

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
71355 - 518	Variations des stocks de terrain	- 0,10	71355 - 518	Variation des stocks de terrains	24 100,00
65822 - 518	Excédent versé au budget principal	0,10	70878 - 518	Remboursement par autres redevables	24 100,00
TOTAL		-	TOTAL		-

Section d'investissement :

- Ajustement des écritures de stocks au vu des mouvements comptables réalisés à ce jour

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
3555 - 518	Stock final terrain	24 100,00	168741 - 518	Emprunt remboursable à la commune	24 100,00
TOTAL		24 100,00	TOTAL		24 100,00

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Lotissement de Goarem an Eol 2022 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique CAP**Le secrétaire de séance,**
Pascal JEUNAND**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-11

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Amortissement des subvention d'équipement versées au compte 2046

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Amortissement des subvention d'équipement versées au compte 2046**Rapporteur :****Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Le budget comprend une nouvelle dépense au compte 2046, attribution de compensation d'investissement, en lien avec le transfert de charge avec Brest Métropole issu du Pacte Financier et Fiscal.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces dépenses fassent l'objet d'amortissements pouvant être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 7768

DI compte 198 RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la durée d'amortissement des dépenses de subvention d'équipement versées au compte 2046, en un an
- D'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées sur ce compte

Projet de délibération soumis à la :

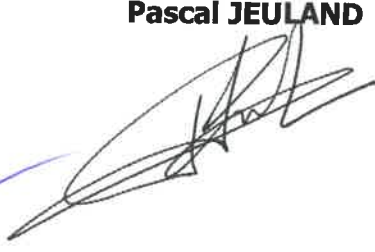
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-12

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'ADMR pour
l'acquisition d'un véhicule adapté
PMR**

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR pour l'acquisition

Rapporteur :

Nathalie Nathalie BATHANY 9ème Adjointe au Maire

Exposé

L'ADMR de PLOUGASTEL a le projet d'acquérir un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce véhicule lui permettrait de :

- développer davantage le volet handicap en facilitant le transport des personnes en fauteuil par les aides à domicile.
- permettre aux adhérents en fauteuil qui cotisent à l'ADMR de bénéficier des sorties programmées sur Plougastel.

L'association a sollicité auprès de la commune une aide financière destinée au financement de l'acquisition de ce véhicule, dont le coût, dans le cadre d'un achat d'occasion, est estimé à environ 18 000€.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer à l'ADMR une subvention exceptionnelle de 8 000€

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-13

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Attribution de subvention
exceptionnelle et de sponsoring
sportif / Antoine Chantraine**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 5

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Attribution de subvention exceptionnelle et de sponsoring sportif / An**Rapporteur :****Pascal Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué aux Sports****Exposé**

Antoine Chantraine, pratiquant de voile en 420 est actuellement en 3^{ème} en Sport étude à Brest et s'entraîne déjà au Pôle France de Brest. Il régate sur le circuit National et International avec des régates prévues fin 2022 en Italie et en Espagne notamment. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 235 euros.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu le 15 février 2022

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Antoine Chantraine à hauteur de 235 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-14

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Attribution de subvention
exceptionnelle et de sponsoring
sportif / Marie Chantraine**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 5

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Pascal Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué****Exposé**

Marie Chantraine, pratiquante de voile sur 420 au Pôle France de Brest depuis septembre 2021. Elle régate sur le circuit national et international et change cette année de catégorie en passant en U19 mixte. L'objectif de cette nouvelle saison est de se classer dans le top 10 national et de se qualifier pour les Championnats d'Europe et du Monde. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu le 15 février 2022

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Marie Chantraine à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022
Publié le 20 décembre 2022
Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-15

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Attribution de subvention
exceptionnelle : Plougastel Sport
Nature Randonnée VTT du 3 avril
et Noz-Trail du 11 Novembre**

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Attribution de subvention exceptionnelle : Plougastel Sport Nature Ran
Trail du 11 Novembre

Rapporteur :

Pascal Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Cette année, le Plougastel Sports Nature a organisé deux événements sur la commune. En avril une randonnée VTT et Gravel et le 11 novembre, leur traditionnel Noz-Trail. Ces deux événements sont suivis par de nombreux athlètes qui y découvrent les atouts naturels de la commune. Une subvention de 600 € (300€ par événement) est donc sollicitée en soutien à ces deux événements.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenu le 15 février 2022

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle du sportif et des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Plougastel Sports Nature d'un montant de 600€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-16

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Restauration de la bannière Saint-Pierre/ Sacré-Coeur - Approbation des travaux et demande de subvention au Conseil départemental du Finistère

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Monsieur Pascal JEULAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Restauration de la bannière Saint-Pierre/ Sacré-Coeur - Approbation d subvention au Conseil départemental du Finistère

Rapporteur :

Michel Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire

Exposé

Une bannière de procession datant de 1892 a été retrouvée à la maison paroissiale en 2018. Elle y aurait été stockée pendant une soixantaine d'années. Elle est, malheureusement en mauvais état. Des parties sont manquantes ou usées et des morceaux se détachent.

Cette bannière Saint-Pierre/Sacré-Cœur est composée de tissus, de perles d'ornements, de broderies, de peintures à l'huile et est teinte de la couleur « mouk » caractéristique de Plougastel.

Au vu de son intérêt historique, la Commune a choisi de restaurer cette bannière.

Après sa restauration, cette bannière pourrait être exposée au musée de la Fraise et du Patrimoine selon des conditions d'exposition définies (sous vitrine, contrôle de la luminosité, mesure de l'hygrométrie).

Des devis ont été demandés à des artisans spécialisés dans la restauration d'œuvres textiles. Seul un artisan, Angélique Durif dont l'atelier est basé dans le département de l'Ille-et Vilaine, a répondu et a proposé un protocole d'intervention (dépoussiérage, récupération des fragments, reprise des zones lacunaires).

Le coût total de ces travaux de restauration est de 5 160 hors taxes (6 192 euros T.T.C).

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil départemental, aux taux le plus élevé prévu pour ces types de travaux. Le plan de financement de cette opération se répartit de la façon suivante :

	Montant H.T	Conseil départemental	Commune
Restauration de la bannière	5 160	1 806	3 354

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'opération de restauration de la bannière Saint-Pierre/Sacré-Cœur ainsi que le montage financier de l'opérations qui s'élève à 5 160 euros H.T
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère aux taux prévus pour les opérations de ce type.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is written in blue ink and appears to be 'D. CAP'. The second signature, on the right, is written in black ink and appears to be 'P. JEULAND'.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

CERT ID : 029-212901896-20221215-2022_12_16-AR

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022
Publié le 20 décembre 2022
Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-17

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Adhésion de Brest'aim SPL et de
Brest'aim GIE au groupement de
commandes permanent pour les
besoins récurrents - Avenant à la
convention du groupement de
commande permanent**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Adhésion de Brest'aim SPL et de Brest'aim GIE au groupement de commandes pour les besoins récurrents - Avenant à la convention du groupement de commande permanent

Rapporteur :

Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 2020-10-08 du date 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite de la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, ce groupement de commandes est entré en vigueur en décembre 2020.

En novembre 2021, suite au souhait d'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire national botanique de Brest et à délibérations et décisions concordantes de l'ensemble des membres, un avenant à la convention de groupement de commandes a permis d'intégrer ces deux membres.

Suite à leur création, Brest'aim SPL (Société Publique Locale) et Brest'aim GIE (Groupement d'Intérêt Economique) ont manifesté le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'en modifie pas les modalités de fonctionnement.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022
Publié le 20 décembre 2022
Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-18

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Signature d'une convention de
partenariat pour la section
sportive skateboard**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Signature d'une convention de partenariat pour la section sportive skateboard

Rapporteur :

Pascal Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

Exposé

Dans le cadre de la création d'une section Skateboard au sein du Collège Ste Anne, une convention de partenariat doit être établie entre le Club et l'établissement scolaire puis être envoyée au Rectorat. Cette convention doit être signée par les deux protagonistes mais également par le Conseil Départemental (gestionnaire des collèges) et la ville (propriétaire des locaux mis à disposition).

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 07 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-19

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Budget participatif

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget participatif**Rapporteur :****Yvan Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué****Exposé**

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne permettant aux Plougastels de proposer des projets d'amélioration de leur cadre de vie. Ce dispositif de plus en plus répandu en France permet à chacun de s'investir dans la vie de la commune et de participer à son dynamisme.

Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Pour mettre en œuvre le Budget Participatif sur son territoire, la Ville de Plougastel affecte une partie de son budget d'investissement pour la réalisation de projets d'intérêt général, accessible au plus grand nombre, proposés et choisis par les habitantes et habitants de la commune.

Son règlement est rédigé selon les principes fondamentaux des budgets participatifs en France à savoir :

- Donner du pouvoir d'agir aux citoyens
- Continuité et régularité
- Egalité d'accès et inclusion
- Transparence et sincérité
- Confiance
- Emancipation

Le règlement est réévalué chaque année dans le respect de ces principes et selon le retour d'expérience des parties prenantes.

Une édition du Budget Participatif se déroule sur 2 années civiles selon les étapes suivantes :

- Détermination préalable de l'enveloppe consacrée aux projets du Budget Participatif
- Phase de dépôt des projets par les citoyens
- Analyse de l'éligibilité des projets par les services de la Ville selon les critères du règlement
- Vote des habitants
- Approbation des projets par le comité de validation, dans l'ordre du classement jusqu'à épuisement total ou partiel de l'enveloppe selon les montants des derniers projets apparus au classement
- Annonce des résultats
- Mise en œuvre sur l'exercice budgétaire suivant (A+1)

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les principes du budget participatif
- D'approuver le règlement de la 3ème édition comprenant les modifications suivantes : montant maximum de 20 000€ TTC par projet, dépôt de 3 projets maximum par auteur, mise en œuvre des projets par les services en 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des projets soumis en 2023 au budget de l'année 2024

Projet de délibération soumis à la :**Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022**

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022
Publié le 20 décembre 2022
Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-20

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Renouvellement conventions de gestion zones de mouillages groupées aux associations

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Renouvellement conventions de gestion zones de mouillages groupées**Rapporteur :**

Jean-Jacques Jean-Jacques ANDRE Adjoint délégué aux Travaux, aux Ports et au Développement Durable

Exposé

Afin de gérer les Zones de Mouillages groupés communales et les Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), la commune a passé des conventions, pour une durée de 5 ans, avec les associations suivantes :

- Association des plaisanciers de Saint Jean
- Association des plaisanciers de Porsguen
- Association des plaisanciers du Passage
- Association des plaisanciers de Kerdrein-Pors Illien
- Association des Plaisanciers de Kergarvan
- Amicale des Usagers du Caro
- Association des plaisanciers de Porsmeur Armorique

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Après concertation avec ces associations, il est convenu de reconduire les conventions dans les mêmes termes et conditions.

En parallèle, les associations des plaisanciers de Porsguen, de Saint Jean, du Passage ainsi que de Kerdrein, en collaboration avec les services de la Mairie, ont déposé des dossiers de demande de renouvellement d'AOT du Domaine Public Maritime valant reconduction de ZMEL pour 5 ans. Cette demande de renouvellement sont toutes associées à des demandes de réduction des nombres de mouillages dans chacune des zones.

Une délibération a été prise en ce sens au CM du 23/06/2022.

En l'attente de l'instruction de ces dossiers, les associations et la commune se sont accordées pour renouveler la convention dans les mêmes termes et conditions, sachant que des avenants pourront être conclus courant 2023, afin de tenir compte de la nouvelle capacité de la zone de mouillages.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les zones de mouillages groupés de la commune afin de contribuer à un meilleur développement des plans d'eau dans un souci de sécurité,
Considérant le travail réalisé par les associations de plaisanciers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la reconduction des conventions de gestion des zones de mouillages groupés, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023, selon le modèle joint.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations ci-dessus nommées.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20221215-2022_12_20-AR

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-21

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Transfert de gestion de parcelles
du Domaine Public Maritime
(DPM) d'Etat vers le DPM
communal - Régularisation de la
situation des ouvrages établis sur
le DPM**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Transfert de gestion de parcelles du Domaine Public Maritime (DPM) d'Etat vers le DPM communal
Régularisation de la situation des ouvrages établis sur le DPM

ID : 029-212901896-20221215-2022_12_21-AR

Rapporteur :**Jean-Jacques Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Plusieurs ouvrages maritimes tels cales, rampes d'accès, enrochements se trouvent sur le DPM sans avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du DPM d'Etat vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existence légale.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelles du DPM d'Etat vers le DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littoral Affaires Maritimes de Brest (PLAM).

La municipalité doit faire un choix entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion, et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Les demandes d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettront de régulariser la situation de ces installations implantées sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- St-Jean : Rampe d'accès à la grève (Annexe 1)
- Le Dreff : Voirie et soutènement (enrochements) (Annexe 2)
- Porzh ar Vil : Rampe d'accès à la grève (Annexe 3)
- Keraliou : Rampe d'accès à la grève (Annexe 4)
- Keraliou : Cale (Annexe 5)
- Kerdrein : Rampe (Annexe 6)
- L'Auberlac'h : Escalier d'accès à la grève (Annexe 7)
- St Adrien : Rampe d'accès à la grève (Annexe 8)
- Penn Ar Ster : Pont passerelle (Annexe 9)
- Tinduff : Rampe d'accès à la grève (Annexe 10)
- St Trémeur : Rampe d'accès à la grève (Annexe 11)
- St Trémeur : Rampe d'accès à la grève (Annexe 12)
- Penalein : Voie submersible (Annexe 13)
- Pont Kalleg : Mur de soutènement terre -plein (Annexe 14)

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Considérant l'intérêt public de ces différents ouvrages, la commune souhaite déposer des demandes d'occupation de DPM, sous régime d'un transfert de gestion,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires aux demandes de transfert de gestion des parcelles du DPM d'Etat vers le DPM communal pour les ouvrages concernés.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901896-20221215-2022_12_21-AR

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-22

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Foncier - Cession de la parcelle
cadastrée section M numéro 1746
- Kerneur située en zone A du PLUi
d'une superficie de 1.114 m²**

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Foncier - Cession de la parcelle cadastrée section M numéro 1746 - Kerneur située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole d'une superficie de 1.114 m²

Rapporteur :

Jean-Paul Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Monsieur et Madame BESCOND Guy, demeurant 121 lieu-dit Godibin Vraz à Plougastel-Daoulas ont sollicité par écrit la commune pour l'acquisition de la parcelle communale référencée section M numéro 1746, d'une superficie de 1.114 m² sise lieu-dit Kerneur. Cette parcelle communale non bâtie actuellement en friches est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole. Ils ont pour projet d'entretenir le terrain. Par ailleurs, le rattachement de cette parcelle à leur propriété constituée des parcelles cadastrées section M numéros 1743,1744,2113,1729 et 1745 en cours d'acquisition) le serait exclusivement à des fins de mise en culture potagère.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix de cession de 800 €, pour la parcelle cadastrée section M numéro 1746.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La cession de la parcelle cadastrée section M numéro 1746 sera effectuée au prix évalué par le service du Domaine soit une valeur vénale totale de 800 €, soit un prix moyen de 0,70 €/m²
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par les acquéreurs;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section M numéro 1746 d'une superficie de 1.114,00 m² au profit de Monsieur et Madame BESCOND Guy au prix de 800 €, soit un prix moyen de 0,70 €/m².
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Foncier - Cession de la parcelle
cadastrée section BP numéro 38 -
9 rue Trappic Coat située en zone
UH du PLUi d'une superficie de 66
m²**

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Etaient absents :

Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 0
Procurations : 8
Nombre de votants : 33

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Foncier - Cession de la parcelle cadastrée section BP numéro 38 - 9 rue Trappic Coat située en zone UH du PLUi d'une superficie de 66 m²

Rapporteur :

Jean-Paul Jean-Paul Toullec 6ème Adjoint au Maire

Exposé

Il a pu être constaté que la parcelle cadastrée section BP numéro 38 d'une superficie de 66 m, située 9 rue Trappic Coat à Plougastel-Daoulas est actuellement incorporée dans la propriété bâtie cadastrée section BP numéro 37. Cette parcelle étroite, de forme longitudinale est non bâtie, et se situe derrière le mur de clôture formant alignement sur voie de la propriété. Le propriétaire riverain souhaite donc régulariser cette situation d'empiétement en se portant acquéreur de la parcelle communale.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix de cession de 3.000 € pour la parcelle cadastrée section BP numéro 38.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La cession de la parcelle cadastrée section BP numéro 38 est effectuée au prix évalué par le service du Domaine soit une valeur vénale totale de 3.000€, soit un prix moyen de 45,00 €/m²
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) sont assumés par l'acquéreur;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BP numéro 38 d'une superficie de 66 m² au profit du propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 37 au prix de 3.000 € soit un prix moyen de 45,00€/m²
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-24

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Désignation d'un élu pour la
délivrance d'informations et
d'autorisations d'urbanisme au
nom du maire**

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 31

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 2

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Désignation d'un élu pour la délivrance d'informations et d'autorisations d'urbanisme au nom du maire

Rapporteur :**Sylvain Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal****Exposé**

Présentation du projet

Monsieur Dominique CAP, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser des travaux de construction nouvelle à titre privé, sur sa propriété sise au lieu-dit venelle de Bodonn, et que pour cela il a engagé plusieurs démarches d'urbanisme : certificat d'urbanisme opérationnel en vue de s'assurer de la faisabilité opérationnel du détachement de deux terrains à bâtir (CU 029 189 22 000474), d'une déclaration préalable de division en vue de construire pour la création des deux lots à bâtir (DP 029 189 22 00286), permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (PC 029 189 22 00084).

Or, l'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que si le Maire est concerné par le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, en son nom personnel ou comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à ces démarches d'urbanisme le concernant pour le terrain cadastré à la section BS n°24 au lieu-dit venelle de Bodonn.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

de désigner Madame Claire LE VOT pour prendre toutes décisions sur le certificat d'urbanisme, la déclaration préalable et le permis de construire précités, ainsi que sur des démarches modificatives qui seraient rendues nécessaires en cours de chantier (permis de construire modificatif) ainsi que pour une déclaration préalable de travaux de clôture.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique CAP**Le secrétaire de séance,**
Pascal JEULAND**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-25

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Modification du règlement
intérieur de la bourse à
l'innovation et à la créativité (BIC)**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Modification du règlement intérieur de la bourse à l'innovation et à la créativité (BIC)

Rapporteur :

Gwenaëlle Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Par sa politique d'ouverture et d'initiative, la ville de Plougastel souhaite aider et soutenir, dans différents domaines, ses habitants, ses associations ou encore ses entreprises.

La plateforme « Je participe à Plougastel », le Revenu Minimum Etudiant, les aides au Développement Durable, le Forum pour l'Emploi, les Coupons Sports-Loisirs, le Permis Citoyen ou encore le dispositif « Moneiz » sont autant de dispositifs originaux mis en place à l'initiative de Plougastel sur son territoire.

La ville de Plougastel a décidé, par délibération en date du 3 mai 2016, étendre son soutien aux porteurs de projets innovants, qu'ils habitent la commune ou qu'ils aient l'envie de porter leur projet sur le territoire de Plougastel. Pour ce faire, elle a créé un dispositif intitulé « bourse à l'Innovation et à la Création ».

La BIC s'adresse aux porteurs de projet, mineurs ou majeurs, habitant la commune ou habitant à l'extérieur dont le projet possède un lien avec le territoire communal.

Le dispositif est destiné à :

- stimuler et encourager la création d'activités nouvelles,
- soutenir des projets individuels ou collectifs, novateurs concourant à valoriser et à promouvoir la ville de Plougastel-Daoulas,
- développer l'esprit d'initiatives, le goût d'entreprendre, le sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement notamment chez les jeunes,
- faciliter l'insertion professionnelle et sociale.

Un règlement (document joint) définit les objectifs de la BIC, les conditions de candidature et les conditions de recevabilité.

Un comité d'attribution, composé de 4 élus titulaires et de 4 élus suppléants, est chargé d'étudier les dossiers et décider du montant et de la nature de la bourse accordée à chaque projet, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De désigner au titre du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Dominique CAP	Claudine Ovoen
Gwenaëlle Gouennou	François Corre
François Thouroude	Yvan Lachuer
Aude Burger Cuzon	Stéphane Le Gall

- D'approuver le règlement intérieur joint en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution de bourse et en informer le conseil municipal, après avis du comité d'attribution et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07 décembre 2022
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022
Publié le 20 décembre 2022
Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-26

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

**Convention territoriale globale
(CTG) 2023-2027 entre la Caisse
d'Allocations Familiales et les
communes membres de Brest
Métropole**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul Toullec, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Convention territoriale globale (CTG) 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres de Brest Métropole**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe déléguée à la Vie scolaire, aux Nouvelles Technologies et à la Communication**

Jusqu'au 31 décembre 2022, la ville de PLOUGASTEL-DAOULAS est engagée dans un partenariat avec la CAF du Finistère contractuelisé dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans.

Le CEJ a notamment financé la création de places d'accueil en crèche/halte-garderie ainsi qu'en accueil de loisirs.

Dans sa dernière convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'inscrit dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention a vocation à se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour Plougastel-Daoulas et les autres villes de la métropole au 31 décembre 2022.

La CTG privilégie une démarche transversale avec un diagnostic partagé entre la CAF et les communes. Elle La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. CTG constitue un levier stratégique.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et les collectivités locales et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- rationaliser les instances partenariales existantes,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau, les « bonus territoire CTG) qui garantit un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Finistère et les autres villes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 07 décembre 2022

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre
2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-27

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Dérogation à la règle du repos dominical, année 2023

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 4

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Dérogation à la règle du repos dominical, année 2023**Rapporteur :****Michel Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire****Exposé**

Dans son Titre III « Travailler », la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L.3132-26 du Code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire, sont dorénavant soumis à l'avis du conseil municipal.

Plusieurs commerces de vente en détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical de leurs salariés au titre de l'année 2022.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 6 par an.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, dont la fermeture au public est régie par l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

La consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R.3132-21 du Code du travail, a été faite le 27 août 2021.

À la suite de cette consultation Brest Métropole a décidé d'autoriser l'ouverture des magasins les dimanches suivants en 2023 :

- Dimanche 24 septembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanches 10,17,24 et 31 décembre

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail, les employeurs concernés doivent s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- 1 Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit, peuvent être employés sous couvert de la présente dérogation.
- 2 Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficie, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur est accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui suivra les dimanches précités
- 3 En outre, ces mêmes salariés doivent, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Les salariés de la branche commerciale des concessionnaires automobiles : dérogation à la règle du repos dominical

Conformément au protocole d'accord joint en annexe, les représentants des enseignes du commerce de détail s'engagent à ne pas ouvrir plus de trois dimanches sur les six proposés.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu le Code du travail,

Considérant l'événement local organisé à Brest pour l'année 2023 (foire Saint-Michel),

Considérant l'événement du Black Friday pour l'année 2023,

Considérant les dates de réveillons pour l'année 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'accorder une dérogation au repos dominical pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- Dimanches 24 septembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanche 10, 17, 24 et 31 décembre

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-28

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Présentation du rapport social unique 2021

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Présentation du rapport social unique 2021**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'obligation pour les collectivités locales et leurs groupements d'élaborer un « rapport social unique - RSU » est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Le RSU remplace le bilan social.

Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Ce document est à la fois :

- une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion
- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce Rapport Social Unique est réalisé et présenté en année N+1. Il est tout d'abord mis à l'ordre du jour du comité technique puis à celui du conseil municipal, puis publié sur le site internet de la commune.

Le rapport de cette année concerne donc les données 2021.

Le comité technique du 29 novembre dernier, a donné un avis favorable.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les données publiées dans le Rapport Social Unique de 2021

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique CAP

Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-29

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 7

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Modification du tableau des emplois**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil municipal :

Direction Ressources, Citoyenneté et Numérique

Il est proposé de créer un poste d'assistant informatique de catégorie C à temps complet. Cette création a pour objectif de pérenniser un 3ème ETP dans le service Informatique.

Il est proposé de modifier l'intituler du poste de Responsable des marchés publics et assurances en Acheteur public et Assurances.

Direction Solidarité, Education et Inclusion

Un projet de service pour le CCAS vient d'être établi, ce dernier présente un besoin de 1,8 ETP pour des fonctions d'agent d'accueil social, à savoir un poste à temps complet et un poste à temps non complet à 80%.

Cette nouvelle organisation n'est pas prévue dans le tableau des emplois actuel. Aussi, cela nécessite une suppression d'un poste de gestionnaire d'accueil social en catégorie C et d'un poste de travailleur social en catégorie A. Puis la création d'un poste d'agent d'accueil social en catégorie C à 80% et un poste d'agent d'accueil social en catégorie C à 100%.

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2022

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le tableau des emplois
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 08 décembre 2022

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **CERTIFICAT D'EXECUTOIRE par le Maire**

ID : 029-212901896-20221215-2022_12_29-AR

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-12-30

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 15 décembre 2022

Mise à jour partielle du règlement intérieur

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 25

Nombre d’absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 1

L’an 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, David MOAN, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise LOUEDEC à Patricia HENAFF, Françoise MORVAN à Nathalie BATHANY, Brigitte DENIEL à Michel CORRE, Romain ABGRALL à Claudine ORVOEN, Raymond-Jean LAURET à Stéphane MICHEL, Julie MERCIER à Bernard NICOLAS, Aude BURGER-CUZON à Damien RIVIER, Loise QUERE à Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Mise à jour partielle du règlement intérieur**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Plougastel-Daoulas de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble des agents communaux précisant le cas échéant un certain nombre de règles principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet du règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité,
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune,
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS, ...)

Vu la délibération n°2022-02-34 du 15 février 2022 sur la mise à jour du règlement intérieur des agents municipaux

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2022

Il est proposé au conseil municipal de modifier partiellement le règlement intérieur de la collectivité et notamment, la partie concernant l'utilisation des véhicules de la collectivité pour les formations obligatoires comme suit.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier partiellement le règlement intérieur des agents municipaux de la ville de Plougastel-Daoulas
- De décider de communiquer ce changement à tout agent de la collectivité
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération

Fait à Plougastel-Daoulas, le 15 décembre 2022

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Le secrétaire de séance,
Pascal JEULAND**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

CERTIFICAT EXECUTOIRE par le Maire

Affiché le
ID : 029-212901896-20221215-2022_12_30-AR

Transmis à la Préfecture le 19 décembre 2022

Publié le 20 décembre 2022

Notifié le 20 décembre 2022